



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St., / 11, rue Laurier**

**Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**OR via ePost Connect**

**Gatineau**

**Québec**

**K1A 0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Informatics Professional Services - EL Division/Services

professionnels en informatique - division EL

Terrasses de la Chaudière 4th Floor

10 Wellington Street

Gatineau

Québec

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Professional Services - TBIPS 2	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 08915-170500/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 010
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20170500	<b>Date</b> 2019-07-08
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$EL-618-35796	
<b>File No. - N° de dossier</b> 634e1.08915-170500	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-07-19</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Durigan, Angela	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 634e1
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 859-0753 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**La modification 010 apportée à la demande de propositions (DP) vise à répondre aux questions des soumissionnaires et modifier la DP en conséquence.**

---

## QUESTIONS ET RÉPONSES

**Question: 84**

Pour tous les volets de travail, dans la catégorie O4 obligatoire de l'entreprise, la Couronne demande des jours facturables pour toutes les catégories de ressources identifiées. Pour être accepté, le travail facturé pour une catégorie de ressources donnée doit comprendre au moins 50 % des tâches connexes énumérées à l'annexe A – Énoncé des travaux pour la même catégorie de ressources.

La Couronne peut-elle confirmer que lorsqu'un fournisseur fournit des jours facturés dans la même catégorie que celle demandée (c.-à-d. architecte d'applications et de logiciels), les tâches de l'annexe A de l'EDT, de même que celles exécutées en vertu du contrat (incluant les justifications) ne sont pas requises et que les justifications ne sont nécessaires que pour la correspondance de catégories équivalentes ?

**Réponse: 84**

Toutes les ressources fournies, que ce soit pour la même catégorie de ressources ou une catégorie de ressources similaires, doivent être justifiées par un minimum de 50% de correspondance avec l'EDT.

**Question: 85**

Afin de s'assurer que la Couronne reçoive une réponse concurrentielle à cet appel d'offres et encourage un processus d'appel d'offres juste et ouvert, nous demandons respectueusement à la Couronne de modifier l'exigence O4 dans tous les volets de travail pour permettre ce qui suit :

- partie 3) nous demandons que les jours facturés aient eu lieu au cours des sept dernières années précédant la publication de la présente DP;
- partie 4) nous demandons que les jours facturés doivent avoir été fournis en vertu d'un maximum de 7 contrats

**Réponse: 85**

La demande a été examinée et l'exigence demeure inchangée.

**Question: 86**

Pour R3 dans tous les volets de travail, la Couronne demande des contrats qui ont été mentionnés dans O1, où l'entreprise a fourni plus de 25 ressources bilingues. Pouvez-vous confirmer comment vous désirez que les entreprises justifient cette exigence ?

**Réponse: 86**

Il incombe au soumissionnaire de démontrer cette expérience dans sa réponse. La Couronne peut effectuer des vérifications des références pour valider l'information fournie par les soumissionnaires dans leur réponse à tout critère obligatoire ou coté.

**Question: 87**

Avec la modification de la DP découlant de la question 41, la Couronne autorise un maximum de quatre (4) contrats par catégorie de ressources pour le volet de travail 2. Ce changement présente quelques difficultés:

a. Sans modification des autres paramètres du contrat des jours facturés, cela signifie maintenant que deux (2) des quatre (4) contrats utilisés pour chaque catégorie de ressources doivent avoir une cote de sécurité de niveau Secret. Pour ce faire, les répondants doivent maintenant utiliser un ensemble de contrats bien différent pour répondre aux exigences relatives aux jours facturés et forcer une

réinitialisation complète sans prolongation. Cela peut aussi signifier que les fournisseurs qui se sont conformés à quatre (4) contrats par volet de travail sont maintenant potentiellement non conformes, à moins qu'ils aient deux (2) contrats de niveau Secret par catégorie de ressources. I93

b. Cela crée des écarts avec les exigences des autres volets de travail — la question était propre au volet de travail 2, mais la réponse et la modification subséquente à la demande de soumissions n'indiquaient pas qu'il s'agissait de tous les volets de travail, seulement du volet de travail 2.

c. Il permet aux soumissionnaires qui n'ont peut-être pas été en mesure de soumissionner (en raison de la restriction contractuelle de quatre (4) au total dans l'ensemble du volet de travail) de pouvoir maintenant compiler une réponse, mais aucun délai supplémentaire n'a été ajouté pour ce faire.

Étant donné que ce changement impose une réinitialisation complète des contrats utilisés pour justifier les critères obligatoires et cotés reliés au jours facturés, nous pensons que cette réponse est une erreur et qu'elle devrait être rétractée. Afin de permettre aux fournisseurs de réagir aux changements qui pourraient en résulter sans aucun effort de travail inutile pendant que la Couronne examine sa réponse, la Couronne pourrait-elle accorder une prolongation de deux (2) semaines afin de laisser aux soumissionnaires assez de temps pour attendre la résolution de la Couronne au changement de paramètres ?

**Réponse: 87**

Le changement résultant de la question 41 ne concerne que le volet de travail 2. Les volets de travail 1, 3, 4 et 5 doivent être démontrés dans le cadre de 4 contrats au maximum, et NON de 4 contrats par catégorie de ressources. La date de clôture de la demande de soumissions a été prolongée jusqu'au 19 juillet 2019. Veuillez-vous référer à la modification 007.

**Question: 88**

En ce qui concerne la modification 5, Q et R 41: Pour les critères O4, point 4), la Couronne a modifié les critères de façon à ce que les soumissionnaires puissent maintenant fournir quatre contrats par catégorie plutôt que ce que les soumissionnaires ont déjà considéré comme quatre contrats pour toutes les catégories que les soumissionnaires ont préparées depuis la date de publication de la DP. Avec ce changement, la stratégie de justification des soumissionnaires a été complètement modifiée. Bien que les Q et A 41 n'aient modifié que le volet de travail 2, O4, point 4), nous supposons que ce changement s'applique à tous les volets de travail. Dans cette optique, les soumissionnaires ont maintenant la possibilité de soumettre jusqu'à 20 contrats pour le volet de travail 1, 28 contrats pour le volet de travail 2, 8 contrats pour le volet de travail 3, 24 contrats pour le volet de travail 4 et 16 contrats pour le volet de travail 5. De plus, les soumissionnaires doivent préparer une correspondance de 50 % des tâches pour chacun de ces contrats, ce qui requiert un effort énorme pour les soumissionnaires de préparer cette quantité de données avec la date d'échéance actuelle du 5 juillet. Afin de réussir à réévaluer les données du contrat et à préparer une soumission conforme à ce changement récent, nous demandons respectueusement une prolongation de deux semaines.

**Réponse: 88**

Voir réponse no. 87.

**Question: 89**

Dans les cas où un soumissionnaire utilise des références de contrat autres que les SPICT où les niveaux ne sont pas définis, la Couronne pourrait-elle fournir des détails sur la manière dont les soumissionnaires doivent présenter une catégorie facturée de niveau 3?

**Réponse: 89**

Voir réponse no. 78.

**Question: 90**

R2 – Concernant l'exigence de certification ISO 9001:2015.

La certification ISO 9001:2015 n'est en aucun cas une garantie de services de qualité pour la Couronne. L'ISO est mise en place pour les contrôles de qualité internes, et bien que chaque organisation s'efforce de fournir le meilleur service possible, et toute organisation peut utiliser l'ISO comme modèle de gouvernance pour établir ses contrôles de qualité et vérifier son rendement, un fournisseur qui détient une certification ISO ne fournira pas nécessairement une norme plus élevée qu'un fournisseur non certifié. Toute organisation n'est en fait en mesure de certifier qu'un seul petit secteur, ou un seul processus au sein de son organisation et de prétendre à juste titre qu'elle est certifiée 9001:2015. Par exemple, dans l'intérêt des économies de coûts, un fournisseur peut choisir de certifier ses pratiques comptables. Toutefois, est-ce que cela offrirait une meilleure gestion des contrats et une meilleure sélection des talents? Ce ne serait absolument pas le cas. Bien qu'il soit compréhensible que le Canada cherche des façons novatrices de peaufiner le processus d'invitation à soumissionner et d'orienter des résultats souhaitables et fructueux des contrats, nous estimons que cette exigence est très limitative et ne favorise pas un processus ouvert, équitable et concurrentiel. À ce jour, la Couronne n'a pas fourni de justification quant à la raison pour laquelle cette attestation a été incluse comme exigence cotée de 25 points. Nous demandons respectueusement que l'exigence de la norme ISO 9001:2015 soit supprimée.

**Réponse: 90**

La demande a été examinée et l'exigence ne sera pas modifiée tel que demandé.

**Question: 91**

La modification 5, question 37b, vise à clarifier les exigences de soutien du contrat pour les jours facturés. Toutefois, il semble y avoir des explications contradictoires. Il a déjà été déterminé que des catégories autres que celles énumérées peuvent être utilisées pour le soutien, à condition que les tâches correspondent à un taux de 50 %. Cette partie est claire. La réponse fournie à la question 37b semble faire allusion à l'exigence selon laquelle seuls les contrats de niveau 3 peuvent être utilisés pour le soutien. S'il y a correspondance avec l'EDT, le niveau ne devrait pas être pertinent. De plus, les jours facturés effectués dans le cadre d'un contrat avec le secteur privé s'avèreraient difficiles à utiliser comme soutien, puisque le gouvernement du Canada est le seul secteur qui utilise l'approche des niveaux 1, 2 et 3 pour représenter l'ancienneté. La Couronne peut-elle clarifier ?

**Réponse: 91**

Voir la réponse aux questions no. 78 et 79.

**Question: 92**

Réponse 41 de la modification 005, publiée le 25 juin: la Couronne a confirmé que l'exigence relative aux jours facturés O4 dans le volet de travail 2 doit être démontrée par catégorie et a modifié la demande de propositions pour insérer « 4) Les jours facturés doivent avoir été fournis en vertu d'un maximum de quatre (4) contrats par catégorie ».

- La Couronne peut-elle confirmer que cette modification doit s'appliquer à O4 pour TOUS LES VOLETS DE TRAVAIL ?

- La Couronne peut-elle confirmer que cette modification doit s'appliquer à R5 pour TOUS LES VOLETS DE TRAVAIL ?

**Réponse: 92**

Voir réponse no. 87.

**Question: 93**

REFERENCE 1: Critère obligatoire O4, tâches de l'Énoncé des travaux (EDT) pour tous les Volets de travail et Q & R 44, modification 5, datée du 26 juin.

Question 1: Conformément à l'exigence O4 concernant : « Les travaux effectués par une catégorie de ressources donnée doivent comprendre au moins 50 % des tâches connexes énumérées à l'annexe A – Énoncé des travaux ... ». Il semble y avoir plusieurs cas où les tâches sont propres aux systèmes d'AMC,

ce qui semble privilégier les titulaires et non les jours de soutien facturés pour des systèmes de type identique ou similaire. La Couronne envisagerait-elle de modifier toute mention de ces systèmes particuliers pour les appliquer à des systèmes de type semblable pour chacun des volets de travail ? À titre d'exemple supplémentaire, dans le volet de travail 2 - A.1 Architecte d'applications et de logiciels, les tâches propres à « Siebel, Oracle BI Publisher » ou dans le volet de travail 2 - A8 Analyste de systèmes, les tâches propres à « IBM WebSphere MQ » ou dans le volet de travail 3 – A.10 Coordonnateur des essais, les tâches propres à « l'application Siebel CRM ».

**Réponse: 93**

La demande a été examinée et l'exigence demeure inchangée.

**Question: 94**

RÉFÉRENCE 2 : Demandes antérieures de précisions et de prolongation.

Question 2: La Couronne pourrait-elle indiquer à quel moment les réponses à nos questions précédentes seront envoyées ? Nous comprenons qu'il s'agit d'une période occupée pour la Couronne, mais il est très important que toutes les questions des soumissionnaires reçoivent une réponse en temps opportun afin d'assurer un processus juste et équitable afin de permettre à tous les soumissionnaires de répondre à cette DP complexe à volets de travail multiples. De plus, étant donné la longue fin de semaine de la Fête du Canada qui approche, la date limite pour les demandes de renseignements (de cinq jours civils avant la date de soumission, ainsi que le temps nécessaire pour reprendre nos activités d'élaboration des réponses en fonction des réponses de la Couronne à nos questions, nous demandons respectueusement une autre prolongation de la date de clôture de la demande de propositions de deux (2) semaines, afin de fournir à la Couronne une proposition de qualité et hautement concurrentielle.

**Réponse: 94**

La date de clôture de la demande de soumissions a été prolongée jusqu'au 19 juillet 2019. Veuillez-vous référer à la modification 007.

**Question: 95**

En raison des vacances de la Fête du Canada et de la Saint-Jean-Baptiste, combinées aux vacances d'été des clients, il est difficile d'obtenir les nombreuses lettres signées des clients nécessaires pour répondre à la présente DP. De plus, les soumissionnaires qui souhaitent répondre aux cinq (5) volets de travail doivent recueillir un grand nombre de jours facturables dans plusieurs catégories de ressources. Ceci, surtout lorsque combiné à l'exigence de faire correspondre les rôles à l'EDT, représente un processus fastidieux et la date de clôture actuelle du 05 juillet ne laisse pas suffisamment de temps aux soumissionnaires pour préparer des réponses conformes aux cinq (5) volets de travail. Compte tenu de cela, la Couronne pourrait-elle envisager d'accorder une prolongation de deux (2) semaines à la date de clôture de la DP ?

**Réponse: 95**

La date de clôture de la demande de soumissions a été prolongée jusqu'au 19 juillet 2019. Veuillez-vous référer à la modification 007.

**Question: 96**

En ce qui concerne tous les volets O4 / R5 - veuillez confirmer que les soumissionnaires ne sont tenus d'avoir que deux contrats dans le volet qui ont fourni des ressources de niveau Secret et non deux contrats secrets par catégorie. Par exemple, le volet 1 - permet maintenant 4 contrats par catégorie x 5 catégories = 20 contrats. Seuls 2 des 20 contrats doivent avoir fourni des ressources de niveau Secret.

**Réponse: 96**

Voir réponse no. 87.

L'exigence relative aux contrats dotés de ressources de niveau égal ou supérieur à SECRET n'a pas été révisée. Veuillez-vous reporter à O4PC / R5 (tous les volets de travail):

2) Au moins deux (2) des contrats fournis doivent porter sur des ressources de niveau SECRET ou supérieur;

**Question: 97**

Les critères obligatoires dans les tableaux de réponses exigent des années d'expérience différentes selon le niveau de ressources (niveau 1, niveau 2 et niveau 3). Par exemple, O1 de l'architecte d'applications et de logiciels (spécialité Siebel) dans le volet de travail 1 requiert de l'expérience conformément au niveau de ressources, comme suit:

Niveau 1: < 5 ans d'expérience  
Niveau 2: 5 - < 10 ans d'expérience  
Niveau 3: 10+ ans d'expérience

En revanche, les critères cotés des tableaux de réponses ne tiennent pas compte des niveaux de ressources et semblent reposer uniquement sur les qualifications de niveau 3. Les tableaux de ressources comportent des critères cotés qui exigent plus de 10 ans d'expérience et, dans certains cas, plus de 16 ans d'expérience. Par conséquent, si une ressource de niveau 1 ou de niveau 2 est demandée dans une autorisation de tâches, elle ne sera probablement pas en mesure de dépasser le seuil minimum pour les critères cotés.

Les grilles sont actuellement structurées de sorte que les ressources des niveaux 1, 2 et 3 doivent toutes être qualifiées en fonction des mêmes critères cotés, ce qui fait essentiellement que les soumissionnaires présentent toutes les ressources au même seuil d'expérience de niveau 3. Cela ne correspondrait pas à la structure actuelle du barème de prix, qui établit le prix de chaque niveau de ressources séparément, probablement en raison de niveaux d'expérience différents. Si les soumissionnaires doivent présenter les ressources du processus d'AT par rapport aux critères cotés qui sont structurés pour les niveaux d'expérience de niveau 3, cela aura une incidence sur l'approche des soumissionnaires à l'égard du barème des prix. Les soumissionnaires devront établir le prix des ressources des niveaux 1 et au taux de l'industrie d'une ressource de niveau 3, car les soumissionnaires devront trouver des ressources qui peuvent satisfaire aux critères de qualification cotés de niveau 3. Cela fera augmenter les redevances journalières.

En conséquence, nous demandons à la Couronne de fournir des grilles de ressources mises à jour pour toutes les catégories afin de fournir des critères de qualification cotés distincts en fonction de chaque niveau de ressources (niveau 1, niveau 2 et niveau 3).

Étant donné que les critères cotés pour les ressources des niveaux 1 et 2 peuvent influencer sur la façon dont les prix du niveau 3 doivent être établis, nous demandons une prolongation jusqu'à ce que de nouvelles grilles de ressources soient fournies. De plus, nous demandons une prolongation supplémentaire lors de la publication de nouvelles grilles de ressources afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour analyser et évaluer les nouvelles grilles de sorte de leur permettre de déterminer les prix de tous les niveaux de ressources en fonction des nouveaux critères cotés.

**Réponse: 97**

Voir réponse no. 79. La date de clôture de la demande de soumissions a été prolongée jusqu'au 19 juillet 2019. Veuillez-vous référer à la modification 007.

**Question: 98**

La modification 003, Q & R 15, indique que le critère R4.4 Maintien en poste des ressources est identique à celui de R4.3. La Couronne, dans sa réponse, demande aux entreprises de répondre à la question 4 de la DP 001. Dans cette modification, le seul critère qui a été modifié est le point i) Identifie et décrit les risques associés au maintien des ressources. L'idée directrice de la section a) n'a pas été modifiée et demeure identique à R4.3.

**Réponse: 98**

Voir réponse no. 66.

**Question: 99**

En ce qui concerne les grilles d'évaluation obligatoires et notées de l'autorisation de tâches figurant à l'appendice C de l'annexe A, Critère d'évaluation des ressources et tableau de réponse, nous avons les questions suivantes:

Question: Volet de travail 1 – Services de développement d'applications, I.1. Spécialiste en conversion de données, le critère O5 comprend la démonstration de l'expérience avec Microsoft SQL Server 2008 ou une version ultérieure. Les critères demandent plus de 10 ans d'expérience pour la catégorie de niveau 3. Microsoft SQL Server 2008 a été lancé en août 2008. Il faut généralement plusieurs mois à un département ou à une entreprise pour mettre en œuvre de nouvelles technologies, ce qui signifie qu'il serait difficile de démontrer une expérience de plus de 10 ans avec un produit qui n'a été lancé qu'il y a 11 ans et qui n'a probablement pas été immédiatement mis en œuvre à grande échelle dans les entreprises. La Couronne envisagerait-elle de réviser O5 pour y inclure une version antérieure de Microsoft SQL Server, telle que la version 2005 ?

Question: Volet de travail 1 – Services de développement d'applications, I.1. Spécialiste en conversion de données, le critère O6 comprend la démonstration de l'expérience avec Microsoft SQL Server 2008 ou une version ultérieure. Les critères demandent plus de 10 ans d'expérience pour la catégorie de niveau 3. Microsoft SQL Server 2008 a été lancé en août 2008. Il faut généralement plusieurs mois à un département ou à une entreprise pour mettre en œuvre de nouvelles technologies, ce qui signifie qu'il serait difficile de démontrer une expérience de plus de 10 ans avec un produit qui n'a été lancé qu'il y a 11 ans et qui n'a probablement pas été immédiatement mis en œuvre à grande échelle dans les entreprises. La Couronne envisagerait-elle de réviser O6 pour y inclure une version antérieure de Microsoft SQL Server, telle que la version 2005 ?

Question: Volet de travail 2 – Services d'infrastructure/ABD, A.1. Architecte d'applications et de logiciels, le critère C1 comprennent la démonstration de l'expérience avec Microsoft Windows Server 2008 ou une version ultérieure. Les critères attribuent la totalité des points pour 11 ans ou plus d'expérience avec cette technologie. Microsoft Windows Server 2008 a été lancé en février 2008 (il y a environ 11,5 ans). Il est peu probable qu'un ministère ou une entreprise mette immédiatement en œuvre une nouvelle technologie à sa date de lancement. Il serait difficile de démontrer une expérience de plus de 11 ans avec un produit qui n'a été lancé qu'il y a 11,5 ans et qui n'a probablement pas été immédiatement mis en œuvre à grande échelle dans les entreprises. La Couronne envisagerait-elle de réviser C1 pour inclure une version antérieure de Microsoft Windows Server ?

Question: Volet de travail 2 – Services d'infrastructure/ABD, A.8. Analyste de système, le critère C2 comprend la démonstration de l'expérience avec Microsoft Windows Server 2008 ou 2012. Les critères demandent que 10+ années d'expérience soient démontrées avec ces technologies pour la totalité des points. Microsoft Windows Server 2008 étant sorti en février 2008, il serait difficile de démontrer plus de 10 ans d'expérience avec un produit qui n'a été lancé qu'il y a 11,5 ans et qui n'a probablement pas été mis en œuvre immédiatement à grande échelle dans les entreprises. La Couronne envisagerait-elle de réviser C2 pour y inclure une version antérieure de Microsoft Windows Server ?

Question: Volet de travail 3 – Services de mise à l'essai, A.10. Coordonnateur des essais, le critère C6 attribue des points pour une certification ou un diplôme universitaire. De nombreuses ressources dans le rôle de testeur ont obtenu des diplômes collégiaux pertinents plutôt que des diplômes universitaires. La Couronne envisagerait-elle de réviser le C6 pour y inclure l'attribution de la totalité des points pour un diplôme collégial pertinent à la catégorie de rôle de testeur?

Question: Volet de travail 3 - Services de mise à l'essai, A.10. Coordonnateur des essais, le critère C8 exige que les ressources démontrent 5 projets ou plus au cours des 5 dernières années pour obtenir la

totalité des points. Cette exigence serait difficile pour les ressources qui restent sur des projets pendant de longues périodes, car elles peuvent avoir été sur le même projet au cours des 5 dernières années. La Couronne envisagerait-elle de réviser C8 pour y inclure les équivalences de projet, c'est-à-dire que tous les 6 mois, un projet compte pour un projet ?

Question: Volet de travail 4 - Services opérationnels A.11. Testeur, les critères du C1 et C2 ont été révisés et nécessitent désormais 11 années d'expérience au cours des 11 dernières années pour obtenir la totalité des points. Comme les ressources ont souvent de petits écarts entre les projets, il serait très difficile pour une ressource de marquer le maximum de points en démontrant une expérience de travail continue à temps plein au cours des 11 dernières années. La Couronne pourrait-elle réviser C1 et C2 afin qu'ils correspondent aux échelles de points des autres exigences, c'est-à-dire les points complets pour la démonstration de «10 à 11 ans» ?

Question: Volet de travail 4 - Services opérationnels B.9. Développeur de didacticiels, le critère C4 demande 16 ans et plus d'expérience confirmée pour obtenir la totalité des points. Le critère stipule que l'expérience doit être démontrée «au cours des quinze (15) dernières années». Il serait impossible de démontrer une expérience de plus de 16 ans au cours des 15 dernières années. La Couronne pourrait-elle réviser C4 pour supprimer la limite «dans les 15 dernières années» ?

Question: Volet de travail 4 - Services opérationnels B.9. Développeur de didacticiels, le critère C5 demande 16 ans et plus d'expérience confirmée pour obtenir la totalité des points. Le critère stipule que l'expérience doit être démontrée «au cours des quinze (15) dernières années». Il serait impossible de démontrer une expérience de plus de 16 ans au cours des 15 dernières années. La Couronne pourrait-elle réviser C5 pour supprimer la limite «dans les 15 dernières années» ?

Question: Volet de travail 4 - Services opérationnels P.9. Gestionnaire de projet, le critère C7 demande 16 ans et plus d'expérience confirmée pour obtenir la totalité des points. Le critère stipule que l'expérience doit être démontrée «au cours des quinze (15) dernières années». Il serait impossible de démontrer une expérience de plus de 16 ans au cours des 15 dernières années. La Couronne pourrait-elle réviser C7 pour supprimer la limite «dans les 15 dernières années» ?

#### **Réponse: 99**

Volet de travail 1 (1): La demande a été examinée et l'exigence demeure inchangée.

Volet de travail 1 (2): La demande a été examinée et l'exigence demeure inchangée.

Volet de travail 2 (1): La demande a été examinée et l'exigence demeure inchangée.

Volet de travail 2 (2): La demande a été examinée et l'exigence demeure inchangée.

Volet de travail 3 (1): La Couronne confirme qu'un diplôme collégial est acceptable (à condition que celui-ci soit en GI/TI). Voir le changement no. 19 de la DP ci-dessous

Volet de travail 3 (2): La demande a été examinée et l'exigence demeure inchangée.

Volet de travail 4 (1): La demande a été examinée et l'exigence demeure inchangée.

Volet de travail 4 (2): Voir la modification no. 20 de la DP ci-dessous.

Volet de travail 4 (3): Voir la modification no. 20 de la DP ci-dessous.

Volet de travail 4 (4): Voir la réponse à la question no. 34.

#### **Question: 100**

O4 pour tous les volets de travail a été radicalement modifié dans la dernière modification 005, Questions et Réponses 41, où la Couronne a maintenant confirmé que l'exigence devait être démontrée dans 4 contrats par catégorie et non pas 4 contrats au total. Cette modification nous permet maintenant de soumettre une proposition conforme pour des volets de travail pour lesquels nous n'avions pas pu initialement.

Afin de fournir à la Couronne les réponses des entreprises initialement incapables de répondre et de s'assurer que le processus est ouvert, équitable et transparent, nous demandons respectueusement une prorogation minimale de deux semaines, jusqu'au 18 juillet 2019.

**Réponse: 100**

La date de clôture a été prolongée jusqu'au 19 juillet 2019. Veuillez-vous référer à la modification 007.

**Question: 101**

La longue fin de semaine approche et un certain nombre de questions demeurent sans réponse. Les réponses requises nous permettront ou non de soumettre une proposition conforme.

Nous demandons respectueusement une prolongation d'au moins deux semaines, jusqu'au 18 juillet 2019.

**Réponse: 101**

La date de clôture a été prolongée jusqu'au 19 juillet 2019. Veuillez-vous référer à la modification 007.

**Question: 102**

Dans la dernière modification 005, Questions et Réponses 41, pour le volet de travail 2, la Couronne a maintenant confirmé que l'exigence devait être démontrée dans 4 contrats par catégorie et non pas 4 contrats au total.

La Couronne peut-elle confirmer que O4 a été modifié dans tous les volets de travail pour permettre de démontrer la nécessité dans 4 contrats par catégorie et non pas 4 contrats au total ?

**Réponse: 102**

Voir la réponse no. 87.

**Question: 103**

Étant donné que nous avons encore des questions en suspens (lesquelles ont été soumises le 19 juin - voir le courriel original ci-dessous) et que la réponse à ces questions aura une incidence importante sur la qualité de notre réponse, combinée au jour férié de la Fête du Canada, nous demandons respectueusement une prolongation d'une semaine de la date de soumission des propositions jusqu'au 12 juillet 2019.

**Réponse: 103**

La date de clôture a été prolongée jusqu'au 19 juillet 2019. Veuillez-vous référer à la modification 007.

**MODIFICATIONS À LA DP**

19. À l'Appendice C de l'annexe A - Critère d'évaluation des ressources et tableau de réponse - A.10  
Coordonnateur d'essais au Volet 3 :

**SUPPRIMER : C6**

**INSERER :**

<b>C6</b>	<p>L'entrepreneur doit démontrer que la ressource proposée possède l'expérience dans l'exécution d'au moins un (1) des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certification dans les essais de performances</li> <li>• Certification dans les essais logiciels</li> <li>• Diplôme en génie informatique</li> <li>• Diplôme en science informatique</li> <li>• Diplôme en génie logiciel</li> <li>• <b>diplôme collégial en GI/TI</b></li> </ul> <p>Les exemples comprennent, sans toutefois s'y limiter :ATP - LoadRunner de HP, Rational Performance Tester d'IBM ou Rational Functional Tester (RTF).</p> <p>Une copie de la certification ou du diplôme doit être fournie avec la soumission.</p>		<b>/10</b>	Certification ou diplôme = 10 points	
-----------	--	--	------------	--------------------------------------	--

20. À l'Appendice C de l'annexe A - Critère d'évaluation des ressources et tableau de réponse - B.9  
Développeur de didacticiels au Volet 4 :

**SUPPRIMER : C4 et C5**

**INSERER :**

<b>C4</b>	L'entrepreneur doit démontrer, au moyen des descriptions de projets, que la ressource proposée possède au moins dix (10) ans d'expérience de travail, cumulés au cours des quinze (15) dernières années, dans le développement de didacticiels de TI.		<b>/20</b>	<p>Moins de 10 ans = 0 point</p> <p>Entre 10 et 12 ans = 5 points</p> <p>Entre 12 et 13 ans = 10 points</p> <p>Entre 13 et 14 ans = 15 points</p> <p>Entre 14 et 15 ans = 20 points</p>	
<b>C5</b>	L'entrepreneur doit démontrer, au moyen des descriptions de projets, que la ressource proposée possède au moins dix (10) ans d'expérience de travail, cumulés au cours des quinze (15) dernières années, dans l'analyse des besoins, et l'élaboration et la fourniture de documents de formation de GI-TI.		<b>/20</b>	<p>Moins de 10 ans = 0 point</p> <p>Entre 10 et 12 ans = 5 points</p> <p>Entre 12 et 13 ans = 10 points</p> <p>Entre 13 et 14 ans = 15 points</p> <p>Entre 14 et 15 ans = 20 points</p>	

**TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.**